

Droit au savoir

Les démarches à suivre par les étudiants en situation de handicap pour obtenir le financement de leur accompagnement (aides humaines, aides techniques) au sein d'un établissement d'enseignement supérieur

Comme toutes les personnes handicapées qui souhaitent faire valoir leurs droits à une prestation ou un accompagnement particulier, les étudiants en situation de handicap doivent **ABSOLUMENT**, et au plus vite, **faire évaluer leurs besoins par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)** de leur lieu de résidence (département de résidence des parents s'ils sont en cité universitaire ou résidence universitaire, leur propre département de résidence autrement).

Le projet d'études (les besoins d'aménagements pédagogiques et d'aménagements aux examens évalués par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH sollicitée) doit être intégré au projet de vie.

La MDPH recueillera l'**avis des professionnels** de l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil (chargé d'accueil, médecin de l'établissement...) et des **associations** spécialistes du handicap concerné.

Une synthèse, constituée du Plan Personnalisé de Compensation (**PPC**) mais surtout d'un Plan Personnalisé d'Etudes Supérieures (**PPES**) sera rédigée et transmise à la Commission des Droits et de l'Autonomie pour validation.

La mise en œuvre est confiée aux établissements d'enseignement supérieur. Par ailleurs les certificats médicaux d'aménagement des examens doivent être signés par le Président de l'Université.

Pour toute information : Droit au Savoir Info 0 810 35 10 13 * / droit-au-savoir-info@apf.asso.fr pour les déficients auditifs.

* Numéro AZUR, prix d'une communication locale depuis un poste fixe, fonctionne lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10 à 12 heures.